This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

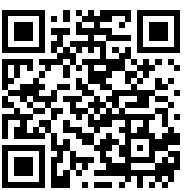

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

CS 250/200A,4 n°4 6

UNIVERSITÉ DE FRANCE — ACADÉMIE DE PARIS

ÉTUDE COMPARATIVE

DE

L'IDÉE DE SATISFACTION

DANS LE

CUR DEUS HOMO DE SAINT ANSELME

ET DANS LA

THÉOLOGIE ANTÉRIEURE ET POSTÉRIEURE

PAR

GEORGES BLOT

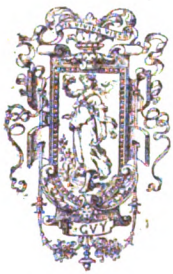

ALENÇON

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE F. GUY

11, RUE DE LA HALLE-AUX-TOILES, 11

1886

Digitized by Google

BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

D 131

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE COMPARATIVE

DE

L'IDÉE DE SATISFACTION

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITÉ DE FRANCE — ACADÉMIE DE PARIS

ÉTUDE COMPARATIVE

DE

L'IDÉE DE SATISFACTION

DANS LE

CUR DEUS HOMO DE SAINT ANSELME

ET DANS LA

THÉOLOGIE ANTÉRIEURE ET POSTÉRIEURE

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE PARIS

Pour obtenir le grade de bachelier en théologie

et soutenue publiquement le mardi 27 juillet 1886, à 4 heures

PAR

GEORGES BLOT

ALENÇON
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE F. GUY
11, RUE DE LA HALLE-AUX-TOILES, 11

1886

Digitized by Google

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE PARIS

Examinateurs de la soutenance :

M. MÉNÉGOZ, Président de la soutenance.

MM. MÉNÉGOZ,
BONET-MAURY,
JUNDT,
} Examinateurs.

La Faculté n'entend ni approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.

Digitized by Google

A MES PARENTS

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

Nous voudrions, au cours de ce travail, refaire brièvement l'historique du mot *Satisfaction*. On sait quelle influence a eu sur le dogme de la mort rédemptrice du Christ cette notion de Satisfaction introduite par saint Anselme au XIe siècle; mais ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que la théorie anselmienne, que l'on cite d'ordinaire couramment et que tout le monde croit connaître, a été, la plupart du temps, méconnue par les théologiens qui s'en sont faits les critiques ou les partisans.

Elle a donné naissance à une foule d'autres théories qui se sont trouvées souvent en entière contradiction avec la thèse de l'auteur du « *Cur Deus homo.* » C'est ainsi qu'on est arrivé aux théories de la Satis-

Digitized by Google

faction superabondante, légale, pénale; qu'on a vu sur la croix la victime expiatoire maudite de Dieu, endurant dans son agonie toutes les tortures du genre humain; c'est ainsi qu'on a exalté les mérites des souffrances et du sang de Jésus, et qu'on est arrivé au terme de ces spéculations étranges, à des conséquences aussi contraires à la vérité historique qu'à la dignité même de Dieu.

Pourquoi est-on allé si loin sur cette pente? Parce qu'on n'a pas pris garde qu'Anselme raisonnant avec les principes du droit germanique, il fallait tenir compte de ses prémisses et retrouver la clef du système dans l'esprit même qui l'avait conçu. Faute d'avoir fait ce raisonnement, presque tous les théologiens qui se sont occupés du « *Cur Deus homo* » sont tombés dans la même fâcheuse confusion : ils ont pris le terme de Satisfaction dans le sens d' « expiation », de « châtiment », au lieu de le prendre dans le sens de composition.

Nous n'aurons donc d'autre but dans les pages qui suivent, que celui de rechercher les traces de ce mot dans le langage ecclésiastique, de noter son apparition, de fixer son sens chez les principaux écrivains qui l'emploient, afin de découvrir les causes qui ont pu amener la confusion que nous venons de signaler, de constater les conséquences regrettables auxquelles ces acceptions diverses d'un même terme

Digitized by Google

ont donné naissance dans le développement du dogme de la rédemption et de rechercher en terminant ce qu'aurait pu devenir la théorie de la Satisfaction anselmienne, si dès l'origine elle n'avait pas été ou faussée ou mal interprétée.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE COMPARATIVE

DE

L'IDÉE DE SATISFACTION

DANS LE

CUR DEUS HOMO DE SAINT ANSELME

ET DANS LA

THÉOLOGIE ANTÉRIEURE ET POSTÉRIEURE

CHAPITRE I

EMPLOI DU MOT « SATISFACTIO » AVANT S^{t} ANSELME

Le mot *Satisfactio* (*satis-facere*) étant un mot latin, il convient tout d'abord de rechercher dans la langue latine classique le sens qu'on lui donnait.

Voici à ce sujet quelques-unes des locutions employées et dans la composition desquelles entrent les mots *Satisfactio, satisfacere :* César écrit : « *Satisfacere alicui in pecunia* », acquitter une dette envers quelqu'un, « *Satisfacere de injuriis* », faire une réparation à une offense. Chez Cicéron nous trouvons : « *Satisfacere Reipublicae* », payer sa dette à la patrie,« *Alicui referenda gratia satisfacere* », payer à quelqu'un sa dette de reconnaissance. Tacite emploie le mot satisfaction dans le sens de châtiment.

Digitized by Google

Si du langage usuel et littéraire nous passons au langage juridique, là encore nous retrouvons les mots *satisfactio* et *satisfacere*. Dans les Digestes, nous lisons : « *Donec ei totius dotis satisfieret* » (jusqu'à complet remboursement de la dot), « *mille nummos si solverit, satisve fecerit* » (s'il donne mille écus ou une caution). Dans les Pandectes nous lisons encore : « *In arbitrio domini est an velit eum verberandum exhibere, ut ita satisfiat ei qui injuriam passus est* » (le maître a donc le droit de faire frapper son esclave pour obtenir satisfaction). La satisfaction n'est autre dans ce cas que le *châtiment* même tiré du coupable et qui venge la partie lésée. C'est d'ailleurs ce que confirme le passage suivant : « *Si ante judicem dominus verberandum servum exhibuerit, ut satis verberibus ei fieret, et erit factum arbitratu alicujus postea actor agere injuriam perseverat, non est audiendus : qui enim accepit satisfactionem injuriam suam remisit.* »

On dit encore en style juridique : « *Satisfacere sententiæ, satisfacere judicatis, satisfacere voluntati alicujus, stipulationibus defuncti satisfacere.* »

Donc deux sens se dégagent de toutes ces locutions : le sens *d'acquittement* et le sens de *peine, d'expiation*. La confusion que nous allons chercher à démêler provient justement de l'identification de ces deux idées dans le terme de satisfaction.

—

Avant d'entrer dans la dogmatique, le mot Satisfaction entre dans la discipline ecclésiastique, et il n'est pas inutile à notre sujet de voir comment il s'y trouve introduit, quelle place il y occupe, car nous pourrons constater par

Digitized by Google

la suite que c'est précisément le sens reçu dans la discipline qui prévaudra dans la dogmatique.

Chez les Pères latins des IIIe, IVe et Ve siècles, en même temps que nous assistons à l'affermissement des doctrines du catholicisme, nous voyons le terme de *Satisfaction* suivre une évolution curieuse ; il signifiait tout d'abord *humiliation*, *contrition*, et peu à peu il revêt plus nettement le sens de peine expiatoire. La raison déterminante de cette transformation est facile à comprendre. A l'origine, l'esprit de l'Evangile remplit de zèle les premiers chrétiens, l'initiative individuelle est très grande, le pécheur malheureux de sa faute s'humilie volontiers, se mortifie pour rentrer en grâce auprès du Dieu qu'il a offensé ; ses larmes, ses prières sont la satisfaction qu'il lui offre. Mais à mesure que l'Eglise grandit, elle compte dans son sein des chrétiens que n'anime plus guère ce besoin de repentance, qui vivent dans leurs transgressions. C'est alors que prenant toujours plus d'autorité, l'Eglise, comme une intermédiaire entre le ciel et le coupable, lui impose des prières et des mortifications. Qu'arrive-t-il ? C'est que le pécheur reçoit les pénitences ecclésiastiques ainsi que l'arrêt d'un tribunal et qu'il s'en acquitte tout comme le coupable purge une condamnation. De là vient que dans les esprits le mot *satisfaction* s'identifie peu à peu avec celui de châtiment d'expiation. Nous ne voulons pas soutenir évidemment que l'idée d'expiation soit étrangère à ces premiers temps du christianisme, mais nous voulons dire qu'on la trouve alors plutôt comme un besoin dans la conscience du pécheur que comme un enseignement de l'Eglise.

Mais il nous faut faire cette démonstration en l'appuyant sur des textes de quelques Pères.

Digitized by Google

Tertullien. — Avant Tertullien, c'est-à-dire avant la fin du IIe ou le commencement du IIIe siècle, nous ne découvrons pas de trace de ce mot dans l'Eglise. Mais avec Tertullien il apparaît et se trouve répété bien des fois, surtout dans son traité sur la pénitence. On sait que ce père avait étudié le droit romain, que Carthage était à cette époque sous la domination romaine et soumise à la procédure de la métropole ; que d'autre part Tertullien aime volontiers à citer les lois, à faire des emprunts au langage du barreau (1). C'est ainsi qu'il emploie le mot *satisfactio*. Par ce terme, il entend la preuve extérieure, évidente de la repentance. Ce n'est pas encore l'expiation des péchés antérieurs à la confession, mais une mortification en sens contraire du péché qu'on a commis, ayant pour but à la fois de corriger le repentant de la faute à laquelle il est enclin et de lui rendre Dieu propice. « J'ai péché contre Dieu que j'ai offensé par mes prévarications, je suis en danger de périr éternellement. Voilà pourquoi je m'épuise en recherches, en mortifications et en douleurs (2) ».

Ce passage exprime assez bien le contenu du mot *satisfaction* chez Tertullien ; c'est une humiliation publique qu'on s'impose, un remède qui guérit par la douleur (3).

Cyprien. — Cyprien, également évêque de Carthage vers la moitié du troisième siècle, fait usage lui aussi des mots *satisfactio*, *satisfacere*. « *Peccasse nec satisfacere* » dit-il. Or, on sait en quoi consistait vers cette époque

(1) Voir *Apologétique*, 2,4 ; *De Spect.*, 5 ; *Ad Scapulam*, 4.
(2) *De pœnitentia*, 11.
(3) *De pœnitentia*, 5. 7. 8. 10. 11 ; *De jejun*, 3 ; *De cultu feminarum*, 1. 3 ; *De pudicitia*, 13.

Digitized by Google

dans l'église d'Afrique ce que Tertullien appela *satisfaction*: le pécheur scandaleux était mis à l'index par la communauté pour quelque temps, relégué à une place particulière et devait sortir de l'église avant les prières, sans qu'il lui fût permis d'assister à la communion des fidèles; enfin sa réintégration n'avait lieu qu'après une confession publique ou ἐξομολόγησις (1). C'était ce qu'on appelait « *satisfacere pœnitentia* (2) ».

Une période de recueillement, d'isolement et un aveu public de la faute constituaient donc la « *satisfaction* ». Il est vrai que cette satisfaction comprenait l'accomplissement de certaines œuvres de pénitence; on jeûnait, on couchait sur le sac et la cendre, on se refusait toutes parures, tous plaisirs (3), mais ces démonstrations du repentir n'avaient d'autre but que celui de prouver à tous l'humiliation du pécheur qui ne cherchait qu'à apaiser par ses larmes la colère de Dieu et non à expier son péché. Ce que nous avançons ici peut être confirmé par plusieurs passages du traité « *de lapsis* ». Nous y lisons notamment des mots comme celui-ci: « *Illi se anima prosternat, illi mœstitia satisfaciat* (4) ». Ce qui prouve bien que pour Cyprien la satisfaction consiste avant tout dans la tristesse du repentir, dans l'amende honorable.

Avec Hilaire de Poitiers apparaît pour la première fois le mot satisfaction appliqué à la mort du Christ. Le passage est curieux et malgré sa brièveté on peut déjà y apercevoir plusieurs germes d'idées qui ne seront développées que par le moyen âge. Voici en effet ce passage:

(1) *Apologétique*, 39.
(2) Chastel, *Hist. de l'Église*, tome I, page 179.
(3) *De pœnitentia*, 9.
(4) *De lapsis*, 29 et 31.

Digitized by Google

« *Passio suscepta volontarie est officio ipsa satisfactura pœnali* (1) ». Remarquons tout d'abord que le terme juridique d'expiation est ici bien affirmé, puisque c'est en souffrant une peine que le coupable s'acquitte de sa condamnation. Mais en second lieu, cette souffrance à laquelle s'expose *volontairement* le Christ n'implique-t-elle pas déjà l'idée d'un mérite personnel ? Ce qui fait la valeur de cette expiation, c'est précisément le fait que Jésus l'accepte sans contrainte. Donc, puisqu'il endure la peine du pécheur et que de plus il vient de son plein gré se substituer aux coupables, ce dévouement que rien ne contraignait semble à Hilaire digne de récompense. Or n'est-ce pas là déjà en germe la satisfaction superabondante, n'est-ce pas l'œuvre surérogatoire?

Saint Ambroise. — Ambroise lui aussi fait usage de l'expression juridique pour exprimer le sacrifice du Christ. Remarquons que ce mot ***satisfacere*** était on ne peut mieux choisi pour qualifier le mystère de la croix. Nous pensons que cet auteur, qui avant sa conversion au christianisme avait été préfet de la ville devenue le siège de son épiscopat et qui par conséquent connaissait la valeur des termes de droit, a dû choisir non sans la peser cette expression de procédure. Et voici pourquoi : Si en lisant les écrits du Nouveau Testament, on examine les passages où il est question de la mort du Christ, on remarque qu'il y a deux explications de ce sacrifice et que presque toutes les locutions employées, peuvent se diviser en deux groupes : les unes renferment le mot ἱλασμός, les autres les mots λύτρον et ἀγοράζειν, expiation et rachat,

(1) *Tract. de Psalm., Psalm.* 53, *c.* 12.

Digitized by Google

rançon (1). Ces deux termes qui semblent jusqu'à un certain point s'exclure, jetèrent de bonne heure une grande confusion dans l'esprit des Pères qui laissèrent le champ libre aux interprétations les plus diverses. Irénée sentait déjà si bien la difficulté du problème, qu'il n'hésite pas à déclarer que la question de la Rédemption est de celles qu'on peut discuter et résoudre en toute liberté sans rompre l'unité de la foi (2). Pour rester dans un vague qui permît la conciliation de ces deux idées d'expiation et de rançon, un seul mot était à prendre : le seul en effet qui réunît ces deux sens était le mot *satisfactio*, *satisfacere*. « *Chistus accepit mortem ut impleretur sententia, satisfieret judicato per maledictum carnis peccatricis usque ad mortem. Nihil ergo factum est contra sententiam Dei cum sit divinæ conditio impleta sententiæ* (3) ».

Outre ces passages, on trouve chez Ambroise le mot *satisfactio* employé dans le sens d'amende honorable. Lorsqu'il traite de la pénitence, il appuie beaucoup sur le caractère expiatoire des satisfactions, et sur ce point il se montre le digne maître de son disciple Augustin.

Saint Augustin. — Pour autant que nous avons pu le constater, Augustin ne nous présente pas dans ses œuvres de passage où il soit fait mention du mot Satisfaction dans un sens dogmatique relativement à la mort du Christ. Le sens disciplinaire du mot est le seul qu'il nous soit possible de déterminer. Or, saint Augustin affirme

(1) Matth. 20, 23 ; Marc, 10, 45 ; I Corinth., 6, 20 ; 7, 23 ; Galates, 3, 13 ; 6, 5 ; Tite, 2, 14.

(2) *Adv. haeres.*, I. 10, 3.

(3) *De fuga sæculi*, c. 7.

Digitized by Google

clairement le mérite de la satisfaction, son caractère expiatoire (1). Il lui reconnaît, comme Tertullien, une valeur curative, préventive même : « *Satisfactio est causas peccatorum excidere nec earum suggestionibus aditum indulgere* (2). »Elle a donc pour but de fermer toute issue aux tentations ; comme remède elle met en garde contre les atteintes du mal à venir, mais comme pénitence elle a une vertu plus grande encore, puisqu'elle efface les fautes du passé. L'aumône, par exemple, possède une vertu expiatoire, aussi entre-t-elle dans presque toutes les satisfactions qu'impose l'Eglise. « ... *Ut hinc ostenderet quantum valeant eleemosynæ ad priora delenda non ad perpetua impune committenda peccata* (3) ». Les souffrances que le pénitent endure en satisfaisant sont aussi un moyen d'expiation, une peine expiatoire : « *Non sufficit mores in melius mutare et a factis malis recedere nisi etiam de his quæ facta sunt, satisfaciat Deo per pœnitentiæ dolorem, per humilitatis gemitum, per contriti cordis sacrificium cooperantibus eleemosynis* (4) ? »

L'évêque d'Hippone considère donc la satisfaction comme une expiation, comme une peine.

Nous pourrions aisément poursuivre la trace de ce mot à travers les siècles qui suivirent jusqu'à saint Anselme, mais cette recherche serait inutile, car avec Augustin nous sommes arrivés à la signification définitive dans le catholicisme.

Remarquons seulement que vers le 1er siècle, lors des

(1) *Serm.* 46.
(2) *Serm.* 351.
(3) Aug., *Civ. Dei*, livre 21, ch 27.
(4) Aug., *Serm.*, 151.

Digitized by Google

grandes invasions barbares, l'Eglise est obligée de faire des concessions aux nouveaux peuples arrivant, et surtout de s'accommoder à un grand nombre de leurs usages. Peu à peu les lois romaines font place au droit germain. Dans cette révolution de l'ancien état de choses la discipline ecclésiastique se modifie, le clergé accepte des *satisfactions* en argent. Or, une question se pose ici : peut-on dire que ce fut la coutume francque du *fredum* ou la coutume germaine du *Wergeld* (qu'en latin on appelait *satisfactio*), qui entra à cette époque dans les canons pénitentiels? A ceux qui seraient tentés d'affirmer l'introduction de l'une ou l'autre de ces notions, voici comment nous estimons qu'on peut répondre : l'Eglise, fidèle à la discipline des premières communautés, imposait aux coupables, entre autres pénitences, des aumônes, comme nous l'avons vu plus haut. Il est tout naturel dès lors que cette partie de la satisfaction en nature, vu la cupidité et les besoins croissants de l'Eglise, n'ait été par elle fort développée, surtout maintenant qu'elle avait affaire à des peuples dont tous les délits pouvaient s'acquitter à prix d'argent. Sans cesser de rester fidèle à son ancien système disciplinaire, l'Eglise, avec beaucoup d'habileté, tira partie de la nouvelle situation qui lui était faite par ces nouveaux adhérents, et fondant un compromis sur l'identité des deux mots *satisfaction* dans les codes latins et germains, tout en exploitant les notions différentes qu'ils renfermaient, de la satisfaction-aumône elle fit la satisfaction-amende payée à ses prêtres. Mais le sens primitif avait subsisté, car la satisfaction en argent était bien une peine infligée par l'autorité ecclésiastique à ces peuples grossiers, d'un sentiment religieux si peu cultivé, qui eussent été incapables de comprendre la

Digitized by Google

satisfaction en larmes et en prières que dicte le repentir sincère. Leur avarice au contraire était beaucoup plus sensible à des amendes.

Donc l'Eglise avait maintenu son but pédagogique, la satisfaction en argent restait bien une peine. Nous n'avons pas à nous occuper des abus qui plus tard sortirent de là; qu'il nous suffise de dire que dans les manuels de pénitence parus dans la suite se retrouve le terme de satisfaction avec le sens de peine expiatoire (1).

Enfin, comme conclusion à ce premier chapitre, citons dès maintenant un canon du concile de Trente, qui appuie notre thèse et prouve que depuis Augustin le mot qui nous occupe n'a pas varié dans sa signification disciplinaire. Après avoir assigné à la satisfaction la troisième place parmi les éléments du sacrement de pénitence, les Pères du concile réunissent en une même définition les deux notions que nous relevions chez les premiers docteurs de l'Eglise latine : le sens de *remède* et celui de *peine :*

Debent omnes sacerdotes domini, quantum spiritus et prudentia suggesserit, pro qualitate criminum et pœnitentium facultate, salutares et convenientes satisfactiones injungere ne si forte peccatis conniveant et indulgentius cum pœnitentibus agant, levissima quædam opera pro gravissimis delictis injungendo, alienorum peccatorum

(1) Les *libri pœnitentiales* sont en grand nombre au moyen âge. — On compte entre autres : le *liber pœnitentialis*, de Théodore, archevêque de Cantorbéry; de Bède le vénérable et d'Egbert d'York au VII^e^ siècle et au VIII^e^ siècle, bien que l'authenticité en soit contestée; celui d'Halitgar, évêque de Cambrai au IX^e^ siècle. Enfin on peut consulter le code pénitentiel romain ou recueil des canons autorisés par l'approbation de l'Eglise.

Digitized by Google

participes fiant. Habeant autem præ oculis, ut satisfactio, quam imponunt, non sit tantum ad novæ vitæ custodiam et infirmitatis medicamentum, sed etiam ad præteritorum peccatorum vindictam et castigationem (1).

Nous croyons donc pouvoir clairement résumer la première partie de notre démonstration en ces termes : dans le langage ecclésiastique le mot satisfaction a le sens de peine :

Satisfactio = pœna.

(1) Concil. Trid., sess. 14, cap. 8.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LA THÉORIE DE LA SATISFACTION DANS SAINT ANSELME

Nous avons tenu à mettre en évidence dans les pages précédentes que les satisfactions en argent étaient bien une peine dans la pensée de l'Eglise, cette remarque était nécessaire avant d'examiner ce qu'en droit germain on appelait satisfaction, car c'est à cet examen qu'il nous faut procéder maintenant, puisque l'idée du *Cur Deus homo* repose sur cette notion juridique.

Chez les peuples d'origine germanique, toute atteinte portée à la vie, à l'honneur, à l'intérêt d'autrui, devait être vengée. Le droit de vengeance dans ces nations primitives était abandonné à la discrétion de l'offensé, ou, à son défaut, il revenait à ses descendants. Tacite nous dit : adopter les haines soit d'un père, soit d'un parent, aussi bien que ses amitiés, est un devoir chez les germains (1). Mais comme cette justice individuelle devait à la longue entraîner à des meurtres et à des haines sans fin, il arriva que de bonne heure le besoin d'ordre et de paix introduisit dans les codes de ces barbares le droit de composition ou satisfaction. Qu'était donc la satisfaction pour les Germains ? Une entente qui se faisait à l'amiable entre

(1) Tacite, de Mor. Germ., ch. 12 et 21.

Digitized by Google

les deux parties, ou qu'on remettait quelquefois à l'impartialité d'un tiers ou d'un tribunal public. Elle excluait toute idée de châtiment, puisqu'elle était l'indemnité volontaire d'une faute. Elle excluait surtout l'idée de souffrance corporelle, puisque son but était précisément de sauvegarder la personne du coupable qui donnait à l'offensé une indemnité en nature, argent, blé ou bétail.

Cette procédure s'était répandue au moyen âge dans toute la partie occidentale de l'Europe (1). « Celui qui « refusait de recevoir satisfaction voulait conserver son « droit de vengeance, celui qui refusait de la faire laissait « à l'offensé son droit de vengeance (2). » Ce passage est donc bien clair ; ou satisfaction, ou expiation, c'est-à-dire châtiment, peine (3).

Mettons bien en relief les caractères qui distinguent par conséquent la satisfaction de la peine ;

1° La satisfaction n'est pas la peine ;

2° La peine est imposée, la satisfaction est volontaire ;

3° La peine est infamante, la satisfaction n'a rien d'infamant ;

(1) Voir Montesquieu par exemple, *de l'Esprit des Lois*, liv. 30, ch. 29. Il cite les lois des Saxons, des Bavarois, des Lombards, des Angles, des Frisons, les lois saliques, les décrets de Childebert Clotaire : *Pactus pro tenore pacis*, *anno* 593 et 595. Les Capitulaires de Charlemagne, *anno* 779 ; ch. 22 ; *an.* 802, ch. 32 ; *an.* 805, ch 5. Tous ces documents traitent du droit de composition ou de satisfaction. Conf. Greg. de Tours, livre VII, ch. 47 : récit d'un procès où une partie perd la moitié de la composition adjugée, pour s'être fait justice elle-même.

(2) *Esprit des Lois*, liv. 30, ch. 29.

(3) Voir aussi les nombreux exemples que donne M. Cremer dans son article de la Revue *Studien und Kritiken*, année 1880, pages 13 et suiv. Si nous ne citons pas plus souvent cet excellent article, c'est qu'il est à la base même de notre travail et que nous devrions le rappeler à chaque page.

Digitized by Google

4° La peine est une souffrance, la satisfaction n'a rien de douloureux. C'est le traité de paix conclu entre l'offenseur et l'offensé, c'est le gage d'une bonne amitié pour l'avenir.

Nous insistons donc bien sur ce fait que l'idée de souffrance expiatoire est absolument opposée à celle de satisfaction, puisque la satisfaction a pour but de soustraire la personne du coupable à toute peine corporelle, en mettant un terme au droit de vengeance (1).

—

Cette notion ainsi éclairée, il nous faut rechercher maintenant si Anselme a bien entendu prendre le mot satisfaction, non dans sa signification ecclésiastique, mais dans son acception juridique. Nous espérons pouvoir le prouver d'abord par quelques arguments externes, puis par des passages extraits de son traité.

Remarquons que notre auteur est né en Piémont, dans la petite ville d'Aoste. Les Piémontais, comme les Lombards de cette époque, usaient du droit de composition ; donc, dès son enfance, l'auteur a pu constater cette coutume chez ses compatriotes. Après avoir quitté la maison paternelle, il est allé à l'école du couvent de Bec, et lors du départ de Lanfranc, dont il suivit les cours et qui lui-même avait étudié le droit, Anselme devint prieur, puis abbé de ce monastère.

(1) L'idée de paix et non de châtiment se retrouve dans cette autre notion juridique du *fredum* qui diffère un peu de la notion de satisfaction, puisque le *fredum* est la récompense de la protection accordée contre le droit de vengeance ; néanmoins l'idée est la même : rechercher la sécurité à la suite d'un crime ou d'un délit. Or, le mot *fredum* vient du mot suédois Fred, paix (Frieden en allemand). Nous avons bien là le contraire de l'idée de peine.

Digitized by Google

Or, l'homme qui était à la tête d'un des centres de lumière les plus brillants du moyen âge devait certainement être versé dans la science des lois de son pays. Cette science, il devait la posséder pour plusieurs raisons : l'abbé d'un tel monastère était toujours un des principaux personnages administrateurs d'une contrée (1) ; de plus, il était obligé bien souvent de trancher par son jugement, les différends survenus entre les moines de son abbaye et certains laïques du pays qui en appelaient à son tribunal, enfin il devait savoir discuter les textes de lois, les décrets du pouvoir civil ou religieux qui empiétaient sur ses privilèges. Ajoutons que lorsqu'il prit possession du siège archiépiscopal de Cantorbery, où il écrivit une partie de son traité : *Cur Deus homo*, Anselme retrouva parmi le peuple confié à son soin pastoral, le droit de la composition. Donc, tous ces indices prouvent déjà presque suffisamment que l'auteur devait par la force même des choses, avoir une sérieuse connaissance des notions juridiques, et que s'il a choisi le terme de satisfaction dans le langage juridique, il a dû éviter de le confondre avec la notion disciplinaire de l'Eglise, qui, nous l'avons vu, avait un sens absolument opposé.

Cela dit, passons à l'examen de la notion de satisfaction dans son traité.

Nous ne pouvons pas entrer dans un exposé détaillé de la thèse d'Anselme, puisque notre recherche ne porte que sur un simple mot ; disons seulement que le « *Cur Deus homo* » est un entretien dialogué entre Anselme et l'un de ses amis, Boson, interlocuteur dont le rôle

(1) Ch. de Rémusat, *Saint Anselme*, page 92 et suiv.

Digitized by Google

effacé ne consiste guère qu'à approuver, ou à présenter les objections courantes du vulgaire, sur les dogmes de l'Incarnation et de la Rédemption. L'auteur entreprend de démontrer la nécessité d'une Rédemption, et d'une Rédemption par Jésus seul qui a été l'Homme-Dieu. Son raisonnement est celui-ci : tout péché est une atteinte directe portée à l'honneur de Dieu. (1). La volonté entière d'une créature raisonnable devrait être en accord complet avec la volonté de Dieu (2). Quiconque pèche est tenu de restituer l'honneur qu'il lui a dérobé (3). Dieu accepte une satisfaction offerte volontairement et pardonne, mais si l'on n'entre pas en composition avec lui, il punit (4).

Ainsi l'une ou l'autre alternative, *aut satisfactio, aut pœna.* Mais malgré sa bonne volonté et ses œuvres, l'homme ne peut pas trouver grâce devant son Dieu, car la vie entière de cet homme ne serait-elle qu'une longue obéissance à la volonté divine, nulle vertu méritoire n'émanerait d'elle. Dans cette vie d'obéissance, le Créateur ne considérerait que l'accomplissement strict du devoir auquel il a appelé chacune de ses créatures (5).

(1) *Honorem debitum qui Deo non reddit aufert Deo quod suum est, et Deum exhonorat ; et hoc esse peccare* (*Cur Deus homo*, livre I, ch. 11.

(2) *Omnis voluntas rationalis creaturæ subjecta debet esse voluntati Dei* (*ibid*).

(3) *Sic ergo, debet omnis qui peccat honorem quem rapuit Deo solvere* (*ibid*).

(4) *Aut homo debitam subjectionem Deo, sive non peccando, sive quod peccat solvendo, voluntate spontanea exibet ; aut Deus cum invitum sibi torquendo subjicit, et sic se Dominum ejus esse ostendit, quod ipse homo voluntate fateri recusat.* (Livre I, chap. 14).

(5) *In obedientia vero quid das Deo, quod non debes ?* (Livre I, chap. 20).

Digitized by Google

L'homme ne peut donc jamais donner à Dien entière satisfaction ; toujours il reste en compte avec lui, sous le poids d'une condamnation, car il vient au monde avec une dette qu'il ne peut pas acquitter, le péché originel (1).

Qui pourra lever cette condamnation? Un être qui tiendra à l'humanité, et qui pourtant sera plus qu'un homme, un être qui sera à la fois homme et Dieu : Dieu, parce que seul il *peut* offrir satisfaction; homme, parce que l'homme seul *doit* offrir satisfaction. En Jésus se fera la rencontre de l'homme et de Dieu (2).

Cette homme-Dieu pourra sauver l'humanité, car étant sans péché, il ne devrait pas mourir, et en notre faveur il fait le sacrifice de cette vie d'un prix infini.

La doctrine du « *Cur Deus homo* », ainsi brièvement exposée, remarquons que la satisfaction anselmienne se distingue absolument du châtiment, de l'expiation ; et pour mettre plus de clarté dans cette démonstration, reprenons successivement les distinctions que nous avons établies plus haut entre la notion de satisfaction juridique et celle de châtiment ; nous verrons si cette distinction s'est bien maintenue dans la pensée d'Anselme.

1° *La satisfaction n'est pas le châtiment.*

Que lisons-nous dans le « *Cur Deus homo?* » *Necesse est ut omne peccatum satisfactio aut pœna sequatur* (3). Ici la distinction est bien accusée : *aut satisfactio, aut pœna* ; on ne peut confondre les deux termes. Plus loin l'auteur nous apprend qu'une loi pèse sur l'humanité

(1) Livre I, chap, 22.

(2) *Non ergo potest hanc Satisfactionem facere nisi Deus... Sed nec facere illam debet, nisi homo;... necesse est ut eam faciat Deus homo* (Livre II, ch. 6).

(3) Livre I, ch. 15.

Digitized by Google

pécheresse : Dieu veut que par le châtiment, par la mort, l'homme expie son péché (*pœna*) ou bien que, reconnaissant sa faute, le pécheur entre en composition avec lui pour échapper à la peine (*satisfactio*). Telle est la loi : ou punition, ou réparation à l'honneur divin outragé. *Si peccatum nec* solvitur, *nec* punitur, *nulli legis subjacet* (1). Donc, ici encore, distinction entre les deux termes.

Enfin, une dernière raison qui ne permet pas d'identifier les deux mots : Jamais, dans le cours du traité d'Anselme, nous ne voyons la moindre idée de douleur, de souffrance attachée à la notion de satisfaction. Au contraire, *satisfaire*, ce serait pouvoir se libérer ; l'homme, loin de souffrir, éprouverait un soulagement et retrouverait le bonheur du jour où il prendrait la résolution d'offrir à Dieu satisfaction. *Qui ergo non solvit Deo quod debet non potest esse beatus* (2).

L'identification des deux termes est donc impossible ; le châtiment est une douloureuse expiation, la satisfaction est un joyeux acquittement.

Aut Satisfactio, aut pœna.

2° *La peine est imposée, la satisfaction est volontaire.*

Il est inutile de nous arrêter à faire une longue preuve de ce nouveau point. Nous avons vu que Dieu laisse à l'homme la liberté de lui offrir ou de lui refuser satisfaction. L'homme, dit Anselme, prouve sa soumission à Dieu, soit en ne péchant pas, soit en satisfaisant de son plein gré (*volontate spontanea*) (3) pour le péché qu'il a commis.

(1) Livre I, ch. 12.
(2) Livre I, ch. 24.
(3) Livre I, ch. 14.

Digitized by Google

Une autre preuve que la satisfaction est volontaire, c'est qu'elle est avant tout un don, l'offre d'une chose qui n'est pas dûe. Or, un don cesserait d'être un don, s'il ne provenait pas d'une volonté gràcieuse et nullement contrainte. « Que pourrais-tu *donner* à Dieu, dit Anselme, puisque tu lui *dois* tout ce que tu es, tout ce que tu as, tout ce que tu peux?... » *Totum quod es et quod habes et quod potest, debes* (1).

Rappelons enfin avec quelles précautions Anselme a soin d'établir, en traitant de la satisfaction offerte par Jésus, que Jésus nous a sauvés de sa propre initiative, de sa propre volonté par amour, car en Dieu il n'y a pas de contrainte (2).

La satisfaction n'est pas imposée comme le chàtiment, elle est volontaire : *aut satisfactio, aut pœna.*

3° *La peine a un caractère infamant, la satisfaction n'a rien d'infamant.*

Le fait même qu'elle est volontaire prouverait déjà suffisamment qu'elle ne peut pas être infamante : une peine prononcée contre un homme le stigmatise, le met au ban de la société ; mais tout autre est la situation de celui qui vient de son plein gré trouver sa partie adverse et lui offrir non seulement une réparation équivalente au dommage qu'il lui a causé, mais encore une sorte d'indemnité pour rentrer en grâce auprès de lui. Voilà, en effet, ce qu'est la satisfaction : *non ergo satisfacis, si non reddis aliquid majus, quam sit id pro quo peccatum facere non debueras* (3). Il n'y a là rien de déshonorant.

(1) Livre I, ch. 20.
(2) Livre II, ch. 18.
(3) Livre I, ch. 21.

Digitized by Google

Mais une peine qui est infligée publiquement, un châtiment qu'il faut subir, c'est l'humiliation pour toujours. Un homme, dont la fierté et le point d'honneur sont sincères, considère une peine comme la ruine complète de sa réputation, c'est la dégradation. Là encore la distinction « *aut pœna, aut satisfactio* » s'accuse bien dans la pensée d'Anselme. Dieu, qui d'après sa théorie est l'offensé, hésite à tirer de l'homme le châtiment du péché, il attend que de son propre mouvement l'homme lui propose une satisfaction. Il faut, en effet, relever la place laissée par Anselme à la dignité humaine.

Cette idée de considérer Dieu comme un grand seigneur outragé dans son honneur par ses vassaux peut sembler un peu froide au premier abord, elle n'en est pas moins l'affirmation de devoirs intimes et bien délimités entre les hommes et Dieu. Il n'est pas impassible ce Dieu, puisque chaque péché humain a son contrecoup dans son honneur ; et pourtant il attend avant de châtier, car ces êtres qui devraient lui rendre honneur ont une certaine dignité devant lui : ce sont eux qui doivent venir combler les vides laissés dans la cité céleste par la chute des légions de Satan (1).

Il veut leur éviter la peine humiliante du péché pour accepter leur satisfaction. Donc ici encore nous pouvons dire : *aut satisfactio, aut pœna.*

Enfin il est à remarquer que nulle part Anselme ne développe cette pensée que Jésus sur la croix ait été maudit de Dieu, comme un supplicié dont on se détourne avec horreur. Rien d'infamant dans le supplice de la

(1) Livre I, ch. 16.

Digitized by Google

croix parce qu'il n'est pas considéré comme peine, mais comme satisfaction.

4° *La peine est une souffrance, la satisfaction n'a rien de douloureux.*

En effet, tandis que nous verrons les théologiens postérieurs s'appesantir sur les côtés douloureux de l'agonie du Christ, exagérer sa passion pour exagérer les mérites de ses souffrances, nous voyons, au contraire, Anselme les rappeler simplement. Sans doute le Christ a souffert sur la croix, mais ces souffrances n'ont rien de spécialement cruel et mystérieux, il n'y a pas là ce drame sombre qu'on s'est plu à assombrir encore plus tard, une colère de Dieu déchaînée sur un être qui expie dans sa chair une coulpe infinie. Si dans les œuvres de saint Anselme on rapproche les passages où il est parlé de la passion de Jésus, on se rendra parfaitement compte de cette particularité (1).

M. F. Bonifas, dans son *Histoire des dogmes*, s'étonne de ce qu'Anselme ne s'attarde pas plus aux souffrances du Christ ; voici ce qu'il dit : « ... Je ferai à Anselme « une autre objection, c'est de ne pas donner à la souf- « france de Jésus tout son vrai sens. Elle est avant tout « pour lui une offrande d'un prix infini, qui suffit, et « au delà, à acquitter la dette de l'humanité et à payer « le surplus de la dette exigible en réparation de l'ou- « trage fait à l'honneur de Dieu. Mais il y a aussi dans

(1) Voir ce curieux dialogue entre la Vierge Marie et Anselme. « *Dialogus beatæ Mariæ et Anselmi de passione Domini.* » Aucune amplification dans ce récit fait d'ailleurs par la mère de Jésus, dans les termes mêmes de l'évangile, sur les souffrances de la croix. — Comparez les sermons sur l'exaltation de la croix, et aussi les passages suivants du *Cur Deus homo* : Livre II, ch. 14 et 15.

Digitized by Google

« la souffrance et la mort du Christ, *un châtiment*, une « sanction donnée à la loi, et un jugement prononcé « contre le péché, dont Jésus s'est volontairement « chargé (1). » Cette critique porte à faux, car saint Anselme ne s'appesantit pas sur le rôle des souffrances du Christ, précisément parce que dans la satisfaction il ne voit pas un châtiment, comme le voudrait M. Bonifas. Pour conclusion et pour dernière preuve à cette discussion, mettons en lumière un côté de la théorie qu'on n'a pas à notre avis suffisamment relevé et qui est capital, on ne saurait trop y insister.

Jésus sauve l'humanité, car étant sans péché il ne doit pas mourir. Or, de cette vie d'un prix unique, il fait le sacrifice en notre faveur. Remarquons qu'ainsi présenté, tout le problème de la rédemption change de face. La rédemption opérée par le Christ n'est plus dans son sang versé, dans ses souffrances, dans son agonie, elle n'est pas, en un mot, dans la mort, elle est dans le don que Jésus fait de sa vie. La distinction peut paraître subtile, elle est cependant grosse de conséquences si l'on y prend garde. Anselme semble, selon nous, ne pas attacher assez d'importance au drame de la croix, c'est parce que, pour lui, la rédemption repose avant tout sur le prix de la vie. Jésus tranche volontairement, en se livrant à la mort, une vie dont le prix était infini, car la sainteté la faisait éternelle. La satisfaction offerte à Dieu est tout entière dans ce don de la vie, la mort n'est rien autre chose que l'élément destructeur nécessaire pour l'accomplissement du sacrifice.

(1) *Histoire des dogmes de l'Eglise chrétienne*, par Fr. Bonifas. Tome II, p. 379-380.

Digitized by Google

Nous ne pouvons mieux faire saisir l'idée d'Anselme à ceux qui lui reprochent de ne pas insister sur l'agonie de la croix et le mérite des souffrances du Christ, qu'en nous servant d'une comparaison. La vie humaine de Jésus était une valeur qui ne pouvait être détruite que par la mort ; or, mettre la valeur dans la mort, c'est tout à fait comme si, voulant sacrifier un billet de banque, vous le jetez au feu et que vous disiez que le feu lui-même est la valeur du billet de banque ; le feu n'était que l'élément nécessaire pour l'anéantir, rien de plus.

Au cours de son ouvrage, Anselme n'a peut-être pas suffisamment mis en évidence cette pensée du prix de la vie (1). Aussi saisissons-nous l'occasion de la relever en distinguant les deux notions qui nous occupent : ***satisfation*** et ***châtiment***.

(1) Voir cependant au livre II, ch. 14, du « *Cur Deus homo.* »

Digitized by Google

CHAPITRE III

DE SAINT ANSELME A LA RÉFORME

Nous croyons avoir suffisamment démontré dans les pages précédentes que l'auteur du *Cur Deus homo*, n'a jamais entendu le mot satisfaction dans le sens de châtiment, il nous reste à prouver maintenant que ses successeurs ont faussé sa doctrine en prenant le terme de satisfaction, précisément dans ce sens de châtiment, autorisés d'ailleurs par le langage usuel de l'Eglise.

Dans cette rapide revue, nous ne pouvons prendre que les sommités théologiques, mais cela ne tire pas à conséquence pour notre démonstration, aussi bien ce sont les chefs de file qui forment tôt ou tard l'opinion moyenne. C'est pourquoi nous ne nous arrêterons qu'à quelques grand théologiens catholiques et chez les protestants aux principaux représentants luthériens et calvinistes, ainsi qu'aux confessions de foi.

Passons de suite, dans le catholicisme, d'Anselme à saint Thomas d'Aquin qui semble avoir le plus contribué, en même temps qu'au développement de la doctrine de la rédemption, à la confusion des deux notions de satisfaction et de châtiment.

THOMAS D'AQUIN. — Quand il parle de la discipline

Digitized by Google

ecclésiastique, saint Thomas (1) insiste sur la nature pénale de la satisfaction, surtout si l'offense est un tort de nature morale: en ce cas, « *oportet quod per pœnalia satisfactio fiat* » (2). Si nous appliquons cette manière de voir à nos rapports avec Dieu, nous dirons que le pécheur par son péché a enlevé ou tenté d'enlever quelque chose à l'honneur de Dieu. Comme il a voulu lui faire tort, il faut qu'il se soumette à une peine. « *Ad hoc quod aliquod opus sit satisfactorium, oportet quod sit bonum ut in honorem Dei sit et pœnale* (3). » Les aumônes, les jeûnes et même la prière, qui sont les trois grands moyens humains de satisfaction, ont toujours, chez Thomas d'Aquin le caractère d'une peine : « *Quælibet oratio habet rationem satisfactionis, quia quamvis habeat suavitatem spiritus, habet tamen afflictionem carnis* (4). Cette première notion n'a pas été distinguée par le docteur angélique. Sans doute il se croit disciple d'Anselme, il cite la définition du « *Cur Deus homo* » : « *Satisfacere est honorem debitum Deo impendere* » (5), mais aussitôt l'idée de peine lui revient en mémoire. Peut-on satisfaire autrement que par des punitions, se demande-t-il ? « *Aliisquam operibus pœnalibus* ». Et il résout ainsi le problème : l'honneur que nous devons à Dieu pour les péchés dont nous nous sommes rendus coupables, c'est la réparation de de notre offense envers lui, mais cette réparation impli-

(1) Nous sommes heureux de pouvoir remercier ici M. le professeur Lecoultre, de Lausanne, des notes qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer sur Thomas d'Aquin.

(2) Suppl., qu. XV, art. 1.

(3) Suppl., qu. XV, art. 1

(4) Suppl., qu. XV, art. 1.

(5) Suppl., qu. XIV, art. 1.

Digitized by Google

que la punition « *Et de tali debito Anselmus intelligit* » (1). Donc, d'après saint Thomas, Anselme a voulu dire que la dette contractée par le pécheur envers Dieu ne saurait être acquittée sans une punition. Certainement le raisonnement est logique, le châtiment seul doit acquitter la dette, puisque saint Thomas vient d'identifier la *satisfactio* et la *pœna*, mais ce n'en n'est pas moins une première confusion qui fausse la pensée d'Anselme.

Seconde cause de confusion : saint Thomas parle peu des souffrances du Christ, mais dans les passages où il en parle, il appuie sur ces souffrances. Voici un passage curieux sur la rédemption, qui montrera encore mieux que ce que nous venons de dire au sujet de la satisfaction disciplinaire, comment est entrée dans le domaine dogmalique la confusion que nous recherchons.

« *Christus autem ex charitate et obedienta patiendo* « *majus aliquid Deo exibuit quam exigeret recompen-* « *satio totius offensæ humani generis : primo quidem* « *propter magnitudinem charitatis ex quâ patiebatur ;* « *secundo propter dignitatem vitæ suæ, quam pro* « *satisfactione ponebat quæ erat vita Dei et hominis ;* « *tertio propter generalitatem passionis et magnitudi-* « *nem doloris assumti. Et ideo passio Christi non* « *solum sufficiens, sed etiam superabundans satis-* « *factio fuit* (2). » D'abord par ce petit membre de phrase : « *secundo propter dignitatem vitæ suæ quam pro satisfactione ponebat* », nous constatons que saint Thomas a bien compris lui-même le point que nous cherchions plus haut à mettre en évidence dans la théorie

(1) Suppl., qu. XIV, art. 1.
(2) III[e] partie de la Somme, qu. 48, art. 2.

Digitized by Google

anselmienne : la satisfaction offerte par Jésus consiste avant tout dans le prix de la vie, « *dignitatem vitæ suæ.* » Mais cette remarque faite, analysons le contenu de cette phrase. Elle se termine par une conclusion. « *Ideo passio Christi non solum sufficiens sed etiam superabundans satisfactio fuit.* » La passion du Christ a été une satisfaction, non seulement suffisante, mais même superabondante. Or, la conclusion de ce raisonnement est comme le total de l'addition suivante :

1° La grandeur de son amour.	***Primo quidem propter magnitudinem charitatis ex qua patiebatur.***
2° La dignité de sa vie..... (facteur anselmien).	*Secundo propter dignitatem vitæ suæ quam pro satisfactione ponebat...*
3° La généralité de sa passion et la grandeur de ses souffrances.....	*Tertio propter generalitatem passionis et magnitudinem doloris assumti.*
Total : Satisfaction suffisante et superabondante	*Ideo passio Christi non solum sufficiens sed etiam superabundans satisfactio fuit.*

La confusion n'est-elle pas ici flagrante? L'élément anselmien (dignité de la vie) conservé jusqu'à présent, se trouve mêlé aux souffrances de la passion. Dès maintenant, quand on parlera de satisfaction, on aura dans l'esprit les trois idées que nous venons de relever en analysant la notion de saint Thomas. Bien plus, le second élément, *la dignité de la vie,* qui appartenait à Anselme, s'effacera peu à peu et disparaîtra pour ne laisser place qu'aux deux autres : la grandeur de l'amour du Christ et la grandeur de ses souffrances; cette dernière idée enfin ira toujours en prenant de plus en plus la place dominante, et le mot *Satisfactio,* introduit dans la dogmatique par saint Anselme, après avoir été vidé en quelque sorte de son contenu

Digitized by Google

originel, continuera à être employé couramment dans le sens de souffrance expiatoire ou de peine du péché. *Satisfactio*, comme avant saint Anselme, est redevenu *pœna;* la confusion est faite, il ne nous reste plus qu'à la constater à grands traits dans la dogmatique des siècles suivants.

Le terme de satisfaction avait été si bien détourné dans le sens de souffrance expiatoire par saint Thomas, que ce fut précisément le sujet de la discussion théologique soulevée par *Duns Scot*. En effet, la question de la Rédemption semblait désormais dépendre de ceci : le Christ a-t-il assez souffert dans sa passion pour nous racheter, ou le salut n'est-il qu'un don de Dieu aux hommes par amour pour Jésus-Christ mort sur la croix? Tandis que les partisans de la doctrine de saint Thomas soutenaient la satisfaction superabondante, les Scotistes soutenaient la satisfaction gratuite. Dans les deux cas, la mort de Jésus était bien une souffrance, une peine subie par le péché, mais une peine plus ou moins complétement expiatoire; la valeur infinie ou relative de la passion formait le point central du problème de la Rédemption. Duns Scot entend bien le mot satisfaction dans le sens de souffrance, car, dit-il, le sacrifice du Christ ne peut pas avoir de mérite infini, parce que Jésus a souffert en tant qu'homme et que tout ce qui est humain est limité. Si Dieu accepte le sacrifice de la croix, il l'accepte par condescendance. Voici d'ailleurs l'exposé de la thèse de Duns Scot : *Quantum vero attinet ad meriti sufficientiam fuit profecto illud finitum, quia causa ejus finita fuit, videlicet voluntas naturæ assumptæ et summa gloria illi collata. Non enim Christus quatenus Deus meruit, sed inquantum homo. Proinde si*

Digitized by Google

exquiras, quantum valuerit Christi meritum secundum sufficientiam, valuit procul dubio quantum fuit a Deo acceptatum (1). Le pape Clément VI mit fin à cette controverse en l'an 1343. Donnant gain de cause à la fois aux Thomistes et aux Scotistes, il déclara que la satisfaction ou passion de Jésus était superabondante, parce qu'elle avait expié la coulpe de tous les hommes, mais qu'elle était insuffisante, parce qu'elle ne rachetait pas les péchés commis après le baptême. Ce fut, d'ailleurs, le dogme que formula plus tard le concile de Trente.

Au delà du milieu de ce XIV^e^ siècle, où nous sommes arrivés, il est difficile de poursuivre notre recherche qui, d'ailleurs, ne serait plus guère fructueuse; le grand âge de la spéculation théologique est passé, la scolastique entre en pleine décadence et ne compte plus que des représentants inconnus aujourd'hui.

Mais avant d'abandonner le catholicisme, il nous faut dire un mot des écoles mystiques qui, elles aussi, bien qu'étrangères au début de la scolastique, ressentirent le contre-coup de cette transformation de la mort du Christ en satisfaction pénale.

La contemplation de ce martyre du Calvaire donna naissance à ce qu'on a appelé la théologie du sang. « Les mystiques se contentaient de plonger par le sentiment et par l'imagination dans l'abîme de l'amour divin que nous ouvre le spectacle de la croix du Calvaire, où ils cherchaient dans la répétition du sacrifice du Christ accompli sur eux-mêmes, dans la crucifixion de leur propre chair, l'idée maîtresse de la doctrine de la rédemption (2). » L'Imitation de Jésus-Christ, par exemple, qui vit le jour

(1) Duns Scot, *In sentent., lib. III, dist. 19.*

(2) *Concil. Trid., Sess.* XIV, *c.* 8.

Digitized by Google

vers cette époque, porte bien le reflet de cette théologie enseignant la recherche de la résignation, de la souffrance, de la mortification, parce que Jésus a été l'homme de douleur. L'art lui-même, dans les spécimens de la peinture ou de la sculpture religieuse des XIVe et XVe siècles, porte bien aussi, dans ses représentations *ascétiques* et souvent horribles du crucifié, le cachet de cette théologie qui faisait vivre Jésus pour mourir. Assurément il ne faut pas tomber dans l'exagération, mais il est permis de se demander jusqu'à quel point tout ce travail de spéculation sur les mystères de la mort expiatoire, a influé dans ces domaines, et si la cause déterminant de ce mouvement singulier de l'art et de la vie religieuse au moyen âge, ne provient pas, du moins en partie, de la confusion de *pœna* et de *satisfactio*, car il est certain que la théorie d'Anselme n'aurait pas abouti, dans ses conséquences logiques, à de tels résultats.

A la veille même de la Réforme, citons encore dans le catholicisme JEAN WESSEL ; d'abord parce qu'il est un des seuls qui essaye de coordonner ses idées sur la rédemption, et puis parce que, tendant déjà à s'émanciper du catholicisme, il ne cherche pas à représenter dans l'exposé de ses doctrines la foi officielle de l'Eglise. Eh bien ! Jean Wessel, lui aussi, tombe dans la confusion signalée ; il est tellement pénétré de l'idée courante que la satisfaction offerte par Jésus est une peine, qu'il distingue deux éléments dans la passion : 1° un mérite, parce qu'elle est un sacrifice d'agréable odeur ; 2° un *châtiment*, parce qu'elle est la peine du péché. Le fait même d'écrire tout un traité sur la « grandeur de la passion du Christ (1) » et le rapprochement de ces deux mots :

(1) *De Magnitudine passionis Christi.*

Digitized by Google

satisfaciendo et *satispatiendo* (1), que nous extrayons d'un de ses écrits, prouve assez la préoccupation des auteurs de cette époque, qui veulent voir, avant tout, dans la mort du Christ, le côté pénal, la souffrance expiatoire.

Ce fut, enfin, pour terminer ici nos recherches dans la théologie catholique, le concile de Trente qui mit le sceau à la confusion, en la sanctionnant doublement; et voici de quelle façon : d'abord en affirmant la satisfaction suffisante pour la coulpe de l'humanité par les souffrances de la Passion (2). Cette première affirmation laissait déjà bien entendre que la mort de Jésus ou satisfaction était la *peine* du péché originel qui pesait sur les hommes.

Mais la confusion fut rendue plus manifeste encore dans le passage suivant sur la pénitence : « *Neque vero securior ulla via in ecclesia Dei unquam existimata fuit ad amovendam imminentem a Domino pœnam, quam ut hæc pœnitentiæ opera homines, cum vero animi dolore, frequentent. Accedit ad hæc quod dum satisfaciendo patimur pro peccatis, Christo Jesu qui pro peccatis nostris satisfecit... conformes efficimur* (3). » Qu'est-ce à dire ? Si ce n'est que les satisfactions qu'on offre à Dieu et qui ne sont autres que des *peines* (*castigationes*)(4) continuent dans la vie individuelle l'œuvre de Jésus.

(1) *Pater amans noster et filium ejusdem amantem, vadem, sponsorem, fidejussorem, de satisfaciendo et satispatiendo, super æquum pignus esse voluit pro universa mea prævaricatione et calamitate* (Scal. Médit. Exempl. 1).

(2) *Concil. Trid., Sess.* VI, *c.* 3-9 ; XIV, *c.* 8; XXV.

(3) *Concil. Trid., Sess.* XIV, *c.* 8.

(4) *Concil. Trid., Sess.* XIV, *c.* 3.

Digitized by Google

Nous devenons les imitateurs du Sauveur en expiant, dans des actes douloureux, nos péchés quotidiens, comme lui a expié sur la croix la faute héréditaire d'Adam. Or, puisque le chrétien n'est que le continuateur du Christ, que tous deux poursuivent par la souffrance leur œuvre d'expiation, cette analogie nous permet de dire que l'œuvre satisfactoire de Jésus, comme l'œuvre satisfactoire de tout croyant dans sa vie, consiste dans l'acceptation volontaire ou même dans la recherche de la *peine du péché*.

Donc le catholicisme a été logique; il a refondu en quelque sorte, avec le temps, les deux conceptions de la satisfaction disciplinaire et dogmatique, qui, un moment, avaient été distinctes; il a absorbé la notion du droit germain dans la notion de la discipline, et l'on peut considérer ce décret du concile de Trente rapporté plus haut, comme la formule officielle qui a ramené à l'unité les deux termes *satisfactio* et *pœna*.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

LA RÉFORME

La réforme du XVIe siècle, bien que réagissant contre le catholicisme, ne comptait parmi ses représentants que des hommes élevés dans les idées de cette Eglise qu'ils abandonnaient. Aussi, à cette époque, la distinction que nous tâchons de rétablir, ne fut pas même soupçonnée. La Satisfaction était pour tous les réformateurs la peine qui effaçait le péché, et, retrouvant ce mot dans la dogmatique, il était tout naturel qu'ils l'adoptassent sans savoir qu'il avait pu jadis revêtir un autre sens.

On prétendait bien remonter jusqu'à la théorie d'Anselme, mais comment expliquait-on cette théorie? Avec l'idée disciplinaire ou avec l'idée de St Thomas et des autres docteurs qui l'avaient faussée depuis longtemps. On ne pensait pas à rechercher dans le droit germain disparu de nos pays, les principes du système d'Anselme. Enfin, les grands champions de la Réforme qui avaient surtout en vue de frapper sur le mérite des œuvres satisfactoires, étaient portés à anéantir la valeur de ces satisfactions individuelles, pour diriger les regards des croyants sur la croix où s'était accomplie la grande expiation. Il y avait dans le rapprochement de ces deux idées (satisfaction individuelle et satisfaction offerte par

Digitized by Google

Jésus-Christ) une analogie qui forcément s'imposait et tendait à perpétuer la confusion.

Avec de telles prémisses dans l'esprit, que firent les réformateurs? Ils prétendirent retourner directement à la Bible, l'expliquer avec indépendance; malheureusement, on ne rompt jamais complétement avec son passé. Parfois la Bible réagit sur leurs idées, leur révéla de grandes vérités, mais dans bien des cas, elle fut expliquée dans le sens de leurs préjugés ou de leurs erreurs. Occupés par la pensée du sacrifice du Christ dont le mérite devait être infini, ils s'attachèrent à rechercher les passages qui appuyaient sur la passion et la malédiction de la croix. Cette recherche dont ils exagérèrent peut-être les résultats, ne les reconduisait pas tant à l'Evangile qu'à la Satisfaction superabondante de S^t Thomas. L'idée de la satisfaction *pénale* qui hantait leur esprit, les avait ramenés de quelques siècles en arrière. Heureusement le côté d'ombre eut sa lumière, la recherche ne fut pas infructueuse, puisqu'elle aboutit à la proclamation du grand principe évangélique : le salut par la foi.

Relevons maintenant quelques passages des principaux réformateurs et des confessions de foi : nous constaterons là encore la confusion en question.

Luther. — Dans le grand catéchisme de Luther nous trouvons des lignes comme celles-ci par exemple : *Dominus ad hæc passus, mortuus et sepultus, ut pro me* satisfaceret *meamque culpam quæ mihi luenda fuerat, persolveret non auro neque argento sed proprio et pretioso suo sanguine* (1). Ainsi, il a souffert, il est mort, il a été enseveli; voilà en quoi a consisté la satisfaction offerte

(1) *Catech. Maj.*, 2^e partie, article 2 du Symbole apostolique.

Digitized by Google

par Jésus. Ce sont là, il est vrai, les trois articles du Symbole des apôtres, et l'on ne pourrait pas prétendre d'après ce texte que Luther entend surtout appuyer sur le côté douloureux et pénal de la Satisfaction ; nous ferons pourtant remarquer l'insistance qu'il met dans son langage en ajoutant : ce n'est pas avec de l'or et de l'argent qu'il a effacé ma faute, mais par son sang précieux. Dans ce premier passage, la *Satisfaction* est donc une souffrance expiatoire.

Mais voici un second passage plus concluant où Luther développe ce texte fameux de saint Paul qui a été de tous temps la cause des spéculations sans nombre sur la mort du Christ : Christ nous a libérés de la malédiction de la loi, s'étant fait malédiction pour nous, puisqu'il est écrit : « Maudit est quiconque est suspendu au bois. » (*Galat.* III, 13.) Luther sur ce texte écrit une page que nous traduisons en partie. On pourra objecter, qu'emporté par la fougue de l'inspiration, il dépasse sa pensée, que c'est là un morceau d'éloquence, il n'en reste pas moins au fond la preuve que l'auteur entendait bien par le mot Satisfaction la peine, et la peine ignominieuse du péché : « Jésus n'est plus l'être pur et sans péché, il n'est plus le fils de Dieu né d'une vierge, mais le pécheur qui a et porte sur lui le péché de Paul le blasphémateur, le persécuteur, le violent, de Pierre qui nia le Christ, de David l'adultère, l'homicide..., c'est l'être enfin qui a et porte dans son corps tous les péchés de tous, afin de satisfaire pour eux par son propre sang : *pro illis sanguine proprio satisfactum* (1). » Il est inutile de commenter ce passage ; là plus que jamais *satisfactio* = *pœna*. Nous sommes loin de la théorie d'Anselme.

(1) Commentaires sur l'Ep. aux Gal., ch. III, 13.

Digitized by Google

Melanchthon. — Melanchthon n'a pas de passage aussi caractéristique que Luther. On voit bien que chez lui le mot a un sens très complexe, mais il est difficile de se rendre bien compte de la valeur qu'il lui donne, car plusieurs éléments se trouvent confondus dans les phrases où il emploie ce terme. Voici d'abord une sorte de définition négative qu'il en donne ; nous disons négative, car l'auteur cherche à faire comprendre ce que n'est pas la satisfaction disciplinaire. « *In hac distinctione partium pœnitentiæ, nomen satisfactionis, ut in hoc loco usurpatum est, non significat compensationem Deo pro culpa satisfacientem, et placantem iram Dei, quæ satisfactio proprie per Filium facta est* » (1).

Ainsi la satisfaction offerte par Jésus est une compensation pour notre péché, qui par sa vertu apaise la colère de Dieu. En quoi consiste cette compensation? Nous ne saurions trop le dire. Voici un second passage qui jettera peut-être quelque lumière sur le contenu de cette notion; Melanchthon ajoute en effet : « *Non facta est remissio sine satisfactione, scilicet persoluta per filium Dei, sola obedientia filii Dei est satisfactio, et æquale pretium pro nostris peccatis et sacrificium placans iram Dei* (2). »

Obéissance et sacrifice sont réunis dans cette satisfaction ; l'obéissance représente la vie et le sacrifice la mort. Melanchthon semble donc faire entrer dans ce terme assez vague toute l'œuvre du Christ. Pourtant cette colère de Dieu apaisée à la vue du sacrifice dénote bien la place

(1) *Melanthonis opera*, *Corp. Ref.*, vol. 23. *De pœnit.*, ch. 7, page 658.

(2) *Melanthonis opera*, vol. 23. *De pœnit.*, ch. 7. Voir page 658 et aussi 659.

Digitized by Google

prédominante qu'il faisait aux souffrances de la passion, endurées comme peine de nos péchés. Somme toute, si la confusion n'est pas aussi nette que chez Luther, le vague même qui entoure le mot chez Melanchthon prouve qu'elle était possible et qu'elle doit se découvrir dans l'un ou l'autre de ses nombreux écrits.

Calvin. — Comme Luther, Calvin est franchement tombé dans la même méprise; aussi n'avons-nous pas besoin de nous arrêter longtemps à lui. Dès les premières pages de son institution de la religion chrétienne, voici ce que nous lisons : « *Prodiit ergo verus homo, Dominus noster, Adæ personam induit, nomen assumpsit ut Patri se obedientem pro eo exhiberet, ut carnem nostram in* satisfactionem *justitiæ Dei statueret ut in carne nostra peccati* pœnam *persolveret* » (1). Christ a donc revêtu notre chair pour venir satisfaire à la justice divine en expiant la peine du péché. La réunion dans une même phrase des deux mots *pœna* et *satisfactio* est ici frappante.

Enfin une seconde preuve venant appuyer cette première constatation se trouve dans le catéchisme français de Calvin, publié en 1537.

A l'article du symbole apostolique : « il a souffert sous Ponce Pilate etc., » nous lisons : « Il s'est offert par sa mort au Père en sacrifice, affin que la justice d'icelluy feust pacifiée une fois pour tous temps, affin que tous les fidèles feussent sainctifiez eternellement, affin que éternelle *satisfaction* feust accomplie. » La satisfaction dans ce cas est le sacrifice que Jésus fait de sa personne en

(1) Calvin, *Inst. rel. Christ.*, édit. de 1536, chap. II (*C. R.*, t. I, col. 66).

Digitized by Google

acceptant avec la mort la peine du péché. En effet, Calvin ajoute plus loin : « Ce qu'il est dict estre descendu aux enfers signifie qu'il a esté affligé de Dieu, et qu'il a soustenu et sentu la rigueur horrible de son jugement pour s'opposer à son ire et *satisfaire* à la justice pour nous... il est dict avoir soustenu la pesanteur de l'ire de Dieu, en ce sens, c'est à sçavoir pour autant que, estant frappé et affligé de la main de Dieu, il a sentu tous signes du courroux et vengeance de Dieu jusques à être contraint de crier en angoisse : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu délaissé? (1) »

Ici encore la distance entre la théologie de la réforme et celle de saint Anselme peut à peine être mesurée. Toutes deux emploient, il est vrai, le même mot, mais ne se ressemblent qu'en ceci, que toutes deux affirment que la mort du Christ est le fondement sur lequel nos péchés sont pardonnés.

Nous pourrions poursuivre notre recherche parmi les théologiens des siècles suivants et surtout chez certains auteurs contemporains qui eux aussi se sont laissés et se laissent toujours encore induire en erreur par le langage courant, ce serait là un très intéressant chapitre, mais qui dépasserait les limites que nous nous sommes prescrites pour ce travail. Nous nous bornerons à jeter un rapide coup d'œil en terminant sur quelques-unes des confessions de foi réformées ; elles prouveront la généralité de la confusion, puisqu'elles sont des documents élaborés par plusieurs esprits et ayant pour but de représenter l'expression de la foi de l'Eglise.

(1) *Le catéchisme français de Calvin*, publié par MM. Rillet et Dufour, 1878, pages 53 et 54.

Digitized by Google

La confession d'Augsbourg n'emploie pas le mot satisfaction pour désigner le sacrifice de Jésus-Christ, mais il est facile de reconnaître que dans les prémisses du rédacteur l'équivalence des deux termes expiation et satisfaction est manifeste. Voici en effet ce qu'on peut lire à l'art. IV : « Nous sommes justifiés devant Dieu par grâce, par amour de Jésus-Christ et par la foi, si nous croyons que Christ a souffert pour nous, que nos péchés nous sont pardonnés et que la justice et la vie éternelle nous sont données pour l'amour de Jésus-Christ (1) ». Ainsi on n'appuie pas sur la valeur satisfactoire de la mort de Jésus parce qu'elle est supposée article de foi de la part du lecteur, et parce qu'on se place au point de vue du chrétien qui doit saisir le salut par la foi en son Sauveur.

En revanche, ce que nous ne trouvons qu'à l'état d'indication dans la confession d'Augsbourg, se trouve formellement déclaré dans les *articles de Smalkalde* ; ici l'hésitation n'est plus permise, car nous avons une définition du mot satisfaction : « La satisfaction... est la passion et le sang de l'agneau divin sans tâche et sans crime qui ôte les péchés du monde (2) ».

La confession de la Rochelle affirme mieux l'œuvre satisfactoire de Jésus par l'expiation de la croix. Mais ici la satisfaction est comme l'acquittement qu'on donnerait à un coupable si un innocent avait subi la peine. Nous avons là évidemment le souvenir de cette quittance chirographaire dont parle saint Paul (3). Tel est, en effet, le contenu du passage de la confession de la Rochelle : « Ainsi

(1) *Confess. Aug.*, art. 4.
(2) *Art. Smal.*, p. 318, 38.
(3) Coloss., chap. II, 13 à 15.

Digitized by Google

nous protestons que Jésus-Christ est notre lavement entier et parfait, qu'en sa mort nous avons entière ***satisfaction*** pour nous acquitter de nos forfaits et iniquités dont nous sommes coupables et ne pouvons être délivrés que par ce remède » (1).

Que la satisfaction soit la peine ou le résultat de la peine, cela est difficile à établir, ce qui ressort une fois de plus de ce passage, c'est le sens vague d'un mot que tout le monde emploie sans trop savoir quelle en est la signification.

Nous pourrions encore citer *la confessio helvetica posterior*, chap. 15, qui affirme que Jésus a satisfait à la justice divine en prenant sur lui les péchés du monde; *la confessio belgica*, art. 21, qui prouve bien aussi que son rédacteur a suivi le langage courant et est tombé par conséquent dans la confusion signalée, puisqu'il oppose la souffrance du Christ à la colère de Dieu; *la form. de concorde*, p 684, qui, encore plus nettement que la précédente confession, atteste que la satisfaction est l'expiation de nos péchés; *la form. de concorde helvétique*, chap. 15, qui relève l'obéissance de Jésus à la volonté divine dans ce sacrifice expiatoire.

Toutes ces preuves montrent assez que la confusion a été générale et que, depuis saint Anselme, chez les écrivains catholiques aussi bien que chez les écrivains réformés le mot satisfaction a été synonyme de peine.

Satisfactio = pœna.

(1) Confess. de la Rochelle, art. 17.

Digitized by Google

CONCLUSION

En terminant cette étude, qu'il nous soit permis de dire que nous estimerons avoir amplement atteint notre but, si notre démonstration, malgré ses lacunes, peut servir d'avertissement aux auteurs qui, à l'avenir, s'occuperont du dogme de la satisfaction. Nous avons, en effet, été étonné, en rassemblant les matériaux de ce travail, du nombre considérable de théologiens, et des plus distingués, qui ont répété et répètent encore de nos jours, les uns d'après les autres, la même erreur au sujet de la doctrine de saint Anselme. Nous pourrions citer, sans espérer qu'elle fût complète à beaucoup près, une longue liste de thèses et d'articles de dogmatique traitant de la théorie de la rédemption chez Anselme, où cet auteur n'a pas été compris, et où les mots de *satisfaction* et *d'expiation sanglante*, sont pris comme synonymes. Nous croyons donc avoir rendu un service à notre théologie française en reprenant l'examen de cette question, et en développant les idées déjà émises en 1880 par M. le professeur Cremer et auxquelles le public français a été rendu attentif par le travail de M. Ménégoz sur le *Péché et la Rédemption d'après saint Paul* (1882).

Comme autre conclusion pratique, nous dirons que le mot *satisfaction* a prêté à trop de confusion pour qu'on puisse continer à l'employer dans le langage dogmatique et ecclésiastique; qu'il serait bon, à notre avis, de le laisser tomber en désuétude, ou que, si l'on tient à en faire usage, il faut savoir exactement dans quelle accep-

Digitized by Google

tion on veut le prendre et ne pas attribuer au mot mis en circulation par saint Anselme, le sens que les théologiens postérieurs lui ont donné.

Cette dernière réflexion nous amène à répondre à l'objection qu'on pourrait nous faire d'avoir été, dans le cours de notre étude, dominé par une préoccupation dogmatique, qui nous poussait à donner à la théorie d'Anselme la préférence sur les idées de ses successeurs. Nous expliquerons cette dualité apparente de but, en faisant remarquer que si nous avons mis en opposition la doctrine du *Cur Deus homo* avec la théologie des siècles suivants, c'est que la démonstration entreprise l'exigeait ainsi : Anselme étant le point de comparaison, devait nous pousser à formuler certains jugements, et occuper la place centrale de notre travail.

Nous ajouterons enfin que si nous n'avons pu dissimuler parfois une opinion dogmatique, c'est que la confusion des termes nous semble avoir produit une regrettable déviation des idées dans la théologie postérieure. Cette confusion a eu, en effet, dans l'histoire de la dogmatique, son bon et son mauvais côté. En mettant en pleine lumière le drame de la croix, la Satisfaction pénale a pu faire comprendre aux consciences religieuses du moyen âge l'amour infini du Christ, et cette contemplation du crucifié nous a valu plusieurs des grands représentants du mysticisme, tels que l'auteur de l' « Imitation de Jésus ». Mais pour un livre de valeur, quel développement d'idées fausses, de piété malsaine ! La Réforme a senti les exagérations de cette théologie étrange, et grâce à ses docteurs, qui restèrent en contact avec l'Evangile, elle en a évité les excès. Pourtant, le protestantisme ne s'en est jamais dégagé complétement; il compte

Digitized by Google

toujours dans son sein nombre de sectes, chez qui la doctrine biblique relative à la mort du Christ a été singulièrement faussée par ces exagérations dogmatiques.

De plus, d'après notre sentiment, la préoccupation de sonder d'une manière exclusive les mystères de la passion, a fait reculer de plusieurs siècles les travaux féconds sur la vie de Jésus. Saint Anselme avait signalé toute la valeur de la *vie* pour l'œuvre de la rédemption. Peut-être qu'en suivant cette voie, les grands théologiens qui se sont épuisés dans leurs spéculations sur la *mort* du Christ, auraient entrevu et commencé, bien qu'ils ne fussent pas alors en possession de toutes nos connaissances, le travail qu'a entrepris notre siècle : la reconstitution de la personnalité de Jésus-Christ, dont la mort rédemptrice n'est compréhensible que dans la mesure où l'on a saisi l'esprit d'amour et de sacrifice qui animait sa vie.

Vu :
Le Président de la soutenance,
E. MÉNÉGOZ.

Vu :
Le Doyen,
F. LICHTENBERGER.

Vu et permis d'imprimer :
Le vice-recteur de l'Académie de Paris,
GRÉARD.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

Pages

INTRODUCTION. 7

CHAPITRE PREMIER. *Emploi du mot* Satisfaction *avant saint Anselme.*

Recherche sur le sens de ce mot dans la langue classique. — Son apparition chez les Pères. — Tertullien. — Cyprien. — Hilaire de Poitiers. — Ambroise de Milan. — Saint-Augustin. — Coup d'œil sur la discipline ecclésiastique avant le XIe siècle. — Jusqu'à saint Anselme le mot Satisfaction signifie peine 10

CHAPITRE II. *Saint Anselme.*

La notion de Satisfaction dans le droit germain. — Son application dans le *Cur Deus homo.* — Caractères qui distinguent la satisfaction anselmienne de la peine. — La satisfaction n'est pas un châtiment : *aut satisfactio aut pœna.* — La peine est imposée, la satisfaction est volontaire. — La peine a un caractère infamant, la satisfaction n'a rien d'infamant. — La peine est une souffrance, la satisfaction n'a rien de douloureux 22

Digitized by Google

Pages

CHAPITRE III. *De saint Anselme à la Réforme.*

Confusion de *pœna* et de *satisfactio* commise par Thomas d'Aquin. — La confusion se continue avec Duns Scot, les partisans de la satisfaction superabondante et de la satisfaction gratuite. — Les mystiques et le dogme de la satisfaction. — Jean Wessel. — Le concile de Trente sanctionne la confusion de *pœna* et de *satisfactio* 35

CHAPITRE IV. *La Réforme.*

Tout en rompant sur bien des points avec le catholicisme, la Réforme conserve l'idée catholique de la satisfaction pénale. — Luther. — Mélanchthon. — Calvin. — Le sens du mot *satisfaction* dans les confessions de foi 43

CONCLUSION 51

Imprimeries F. GUY, à Alençon et à Laigle. — Alençon.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google